



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2014

---

L'an deux mil quatorze, le 9 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOIN, Annick BIGUET, Aurélie RENOUST, Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD

**Etaient absents** : Mme Aurélie RENOUST

**Pouvoirs** : Mme Aurélie RENOUST pour Alison McDONAGH

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme Alison McDONAGH

<b>Date de convocation</b> : 31 mars 2014	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
<b>Date d'affichage</b> : 31 mars 2014	
	- en exercice : 11
	- présents : 10
	- votants : 11

---

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Ordre du jour

- ☞ Délégations du conseil municipal au maire
- ☞ Délégation du maire aux adjoints
- ☞ Attribution des indemnités au maire et adjoints
- ☞ Désignation des délégués aux commissions communales
- ☞ Désignations des délégués aux syndicats intercommunaux
- ☞ Attribution des indemnités aux conseillers municipaux pour frais de déplacements
- ☞ Attributions des indemnités aux agents pour frais de déplacements

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2014-021**

#### **Délégations consenties par le Conseil Municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° d'initier au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme

**Article 2 :**

les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

**Article 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**DELIBERATION 2014-022**  
**Délégation du maire aux adjoints**

Vu la délibération n° 2014-02 en date du 29 mars 2014, fixant à trois le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-13, L2122-23, L2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est préconisé de prévoir une délégation aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Mme Alison MCDONAGH, M. Patrick VIGNAUD et M. Nathalin CLEUET, premier, deuxième et troisième adjoints au maire sont **délégués**, et de façon permanente pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat civil, pour délivrer tous certificats et signatures des pièces comptables, tout acte administratif ou autre et sont délégués dans le domaine de l'urbanisme.

**DELIBERATION 2014-023**  
**Attribution des indemnités au maire et adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Le maire précise qu'en application de l'article L2123-20 du CGCT des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par références au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant les barèmes suivants :

Population	maire		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	17	646.25	6.6	250.90

Considérant que la commune compte 398 habitants,  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom	Indemnités
Maire	Xavier DIOT	17% de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> adjoint	Alison MCDONAGH	6.6% de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick VIGNAUD	6.6% de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint	Nathalin CLEUET	6.6% de l'indice 1015

**DELIBERATION 2014-024**  
**Désignation des délégués aux commissions communales**

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- des délégués selon le tableau

Commission d'Analyse d'appels d'offres et du développement économique	Xavier DIOT Alison McDONAGH Patrick VIGNAUD Nathalin CLEUET Bruno BAUDOUIN
Commission du centre d'action sociale	Xavier DIOT Alison McDONAGH Annick BIGUET  Guy PIERRE Nelly SANSQUIER Colette MONARD DIOT
Commission des fêtes, cérémonies et manifestations	Edmond BERNARD Christian BARRACHIM Aurélie RENOUST François VIVION
Commission de la voirie, des réseaux, de l'urbanisme et des technologies	Patrick VIGNAUD Nathalin CLEUET Christian BARRACHIM Vincent PIERRE Bruno BAUDOUIN
commission des bâtiments communaux et du cimetière	Xavier DIOT Nathalin CLEUET Aurélie RENOUST François VIVION Christian BARRACHIM Vincent PIERRE
Commission des finances et du personnel	Alison McDONAGH Aurélie RENOUST Bruno BAUDOUIN Annick BIGUET
Commission administrative chargée de la révision des listes électorales	Xavier DIOT Michelle TRIBERT Patrick VIGNAUD
Commission de la communication et de l'information	Xavier DIOT Alison McDONAGH Aurélie RENOUST Edmond BERNARD
Commission du cadre de vie et du plan d'eau (fleurissement, sentier de randonnées, espaces verts, pêche, embellissement des points de ramassage des ordures ménagères)	Patrick VIGNAUD Nathalin CLEUET Vincent PIERRE François VIVION
Commission des impôts directs	Daniel DIOT Joseph PAQUEREAU Michel BEAU Guy PIERRE André LACOUTURE Liliane PIERRE Noel VIVION Colette MONARD DIOT Martial ESTEVENET Jean Marie PERISSAT (Hors

	commune) Patricia ROUET (Hors commune) Xavier JATIAULT (Hors commune)
--	---

### **DELIBERATION 2014-025**

#### **Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux**

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différents syndicats intercommunaux permettant de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- des délégués selon le tableau

Syndicat d'initiative cantonal office de tourisme	T : Alison McDONAGH S : Aurélie RENOUST
Syndicat mixte vienne services et agence technique départementale	T : Xavier DIOT S : Aurélie RENOUST
Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais	T : Christian BARRACHIM S : Alison McDONAGH
Communauté de communes du montmorillonnais	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Syndicat intercommunal de gestion du collège de l'Isle Jourdain	T : Vincent PIERRE T : François VIVION S : Bruno BAUDOUIN S : Annick BIGUET
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source de Destilles (SIAEP)	T : Patrick VIGNAUD T : Christian BARRACHIM
Syndicat intercommunal du Val de Clouère	T : Bruno BAUDOUIN T : Vincent PIERRE S : François VIVION
Syndicat mixte du Clain sud	T : François VIVION T : Bruno BAUDOUIN S : Vincent PIERRE S : Edmond BERNARD
Syndicat intercommunal de Voirie de la Région de L'Isle Jourdain (SIVRIJ)	T : Patrick VIGNAUD S : Nathalin CLEUET
Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)	T : Nathalin CLEUET S : Christian BARRACHIM
Syndicat Energies Vienne	T : Christian BARRACHIM S : Bruno BAUDOUIN
SIVEER	T : Christian BARRACHIM S : Edmond BERNARD
CNAS	Élu: Alison McDONAGH Agent: Hélène PIC-DIOT
Ecomusée	T : Aurélie RENOUST S : Xavier DIOT
Délégué de la défense	Nathalin CLEUET

## **DELIBERATION 2014-026**

### **Attribution des indemnités aux conseillers municipaux pour frais de déplacement**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de leur mission de délégués communaux aux différents syndicats auxquels la commune appartient, il est possible d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux hors adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** cette indemnité qui sera reversée selon les frais engagés :
  - ☞ Les frais kilométriques selon un barème défini en fonction du nombre de chevaux fiscaux du véhicule utilisé sur présentation de la carte grise et de la convocation

## **DELIBERATION 2014-027**

### **Attribution des indemnités aux agents pour frais de déplacement**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le dispositif applicable aux frais de déplacements et restauration des agents municipaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** cette indemnité qui sera reversée selon les frais engagés sur présentation de l'attestation de présence et d'une facture pour :
  - ☞ le remboursement des frais kilométriques au tarif en vigueur
  - ☞ le remboursement des frais de stationnement
  - ☞ le remboursement des frais de repas dans la limite de 12€ par repas

## **Questions diverses**

### **Organisation de la fête du village:**

Monsieur le Maire rappelle qu'une fête du village pourrait être organisée le dimanche 15 juin afin d'inviter tous les habitants de la commune.

La commission des fêtes, cérémonies et manifestations se réunira le 22 avril afin de proposer des animations et restauration pour ce jour.

### **Agents communaux**

Les conseillers municipaux veulent savoir ce qu'il en ait de l'organisation du travail. Monsieur le maire et Mme le premier adjoint informent qu'il y aura le vendredi 25 avril à 11h, une réunion avec les agents communaux afin d'établir une nouvelle organisation dans le travail et la communication entre élus et agents.

### **Rénovation salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement du projet de rénovation de la salle polyvalente. L'ordre de service sera signé le 29 avril, et les travaux débuteront début juin. Il rappelle que le lot 10 (chauffage) est toujours en négociation.